

Les EFT et les OISP s'appellent désormais CISP ! Les Centres d'insertion socioprofessionnelle sont régis par un nouveau décret.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le nouveau décret qui régit le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) est entré en vigueur. Ce décret rencontre les principales attentes du secteur même s'il laisse cependant quelques inquiétudes planer...

Chaque année les CISP forment plus de 16.000 personnes faiblement scolarisées et très éloignées de l'emploi. Ces centres de formation mènent un travail de terrain fondamental dans la lutte contre la précarité.

Le secteur de la formation par le travail et de l'insertion socioprofessionnelle qui travaille avec le public le plus éloigné de l'emploi compte depuis ce 1^{er} janvier 157 centres de formation agréés (146 asbl et 11 services de CPAS). Huit nouveaux centres ont été nouvellement agréés en 2017. Cela représente plus de 16.000 stagiaires formés chaque année pour un total de plus de 6,3 millions d'heures de formation agréées (chiffres de l'année 2015).

Le nouveau décret qui réforme le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle (anciennement connus sous le terme d'EFT pour Entreprises de formation par le travail et d'OISP pour organismes d'insertion socioprofessionnelle) a été finalisé fin décembre par la ministre de l'Emploi et de la Formation Éliane Tillieux après de longues discussions avec le secteur, notamment sur le volet du financement.

Les CISP bénéficient aujourd'hui d'un financement de la Région wallonne à hauteur de 85 millions d'euros. Si l'enveloppe est inchangée, elle reste néanmoins insuffisante pour couvrir tous les besoins. La réforme a prévu de simplifier le mode de subvention qui sera désormais unique. Finie donc la double source de financement qui couplait un financement direct de l'administration de l'Emploi et de la formation avec un financement via des postes APE ou via des réductions de cotisation sociales. « *Nous avons sur ce point une réelle inquiétude, car les montants des subventions forfaitaires d'aujourd'hui ne correspondront pas nécessairement aux financements passés. Certains centres vont y perdre des plumes* » explique Éric Mikolajczak, secrétaire général de l'Interfedé, qui représente le secteur¹. De plus, « *Le versement des subventions dépendra désormais directement du Forem et non plus de l'administration de l'Emploi et de la formation comme c'était le cas auparavant. Le Forem se retrouve donc dans la position de payeur, de contrôleur et de partenaire des CISP. À la fois juge et partie...* », continue le secrétaire général.

¹ L'Interfedé est constituée des 5 fédérations du secteur : ACFI ; AID ; ALEAP, CAIPS, Lire et Ecrire en Wallonie.



Ce décret répond cependant aux attentes du secteur, car il précise plus clairement les catégories de filières proposées par le secteur et il élargit le public cible ayant accès aux formations. Il s'agit toujours d'une manière générale d'un public adulte, demandeur d'emploi inoccupé faiblement scolarisé (maximum le certificat d'études secondaires inférieures) mais l'accès est étendu et/ou facilité dans certaines situations et sous certaines conditions (détenus de prison, article 60, personnes en incapacité de travail, personnes étrangères en séjour légal).

Le texte définit la **mission** générale des CISP : « *favoriser, par une approche intégrée, la formation socioprofessionnelle des personnes en formation par l'acquisition de connaissances, de compétences et de comportements pouvant contribuer à leur insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi.* » Il clarifie les objectifs prioritaires de leurs activités selon **trois catégories de filières** (orientation, formation de base, formation professionnalisante). Il s'agit d'accompagner le stagiaire dans ses choix d'orientation par une approche globale et personnalisée, de voir ou revoir des savoirs de base (lire, écrire, calculer) utiles à son insertion socioprofessionnelle et bien sûr de le former à un métier. **Deux cadres méthodologiques** ont encore été fixés par le décret : la démarche de formation par le travail qui consiste à un apprentissage en situation réelle de travail (démarche EFT) et la démarche de formation et d'insertion (démarche DéFI) où la formation comprend des cours, des exercices pratiques et éventuellement des stages en entreprise.

Le décret colle donc désormais mieux aux réalités des Centres d'insertion socioprofessionnelle. Le secteur restera néanmoins attentif à garder son autonomie pédagogique dans la mise en œuvre du décret, face à des prescrits administratifs de plus en plus lourds.

Le secteur des CISP lutte depuis plus de 40 ans contre la précarité en proposant aux personnes très éloignées de l'emploi non seulement une formation, mais aussi et surtout un accompagnement social global qui leur permettront de reprendre pied et de s'inscrire dans la société en tant qu'acteurs.

Le secteur des CISP qui commence donc cette nouvelle année avec une nouvelle base décrétable s'est aussi doté d'un nouveau logo.

Et pour venir découvrir la diversité et les richesses pédagogiques menées dans les centres de formation, les CISP invitent le public professionnel à les rencontrer lors de son premier Salon de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle **le jeudi 18 mai 2017** à Namur expo.

CONTACT PRESSE : Françoise Robert, chargée de communication de l'Interfédé,
081/74.32.00 ; 0486/49.90.09

CONTACT INTERVIEWS : Eric Mikolajczak, Secrétaire général de l'Interfédé,
0475/78.23.79

